

Annexe A – Avis de publication relative à une audience d’approbation

Le présent avis a été approuvé par la Cour du Banc du Roi du Manitoba.

AVIS RELATIF AU RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LE CADRE DU RECOURS COLLECTIF CONCERNANT LE CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU MANITOBA

Destiné à toutes les personnes qui ont résidé au centre de développement du Manitoba (« MDC ») entre le 1^{er} juillet 1951 et le 29 mai 2020, et qui étaient en vie au 31 octobre 2016

Un projet de règlement a été conclu dans la présente affaire. Aucun aveu de responsabilité n’est fait, et aucune des allégations n’a subi l’épreuve des tribunaux, mais ce règlement, s’il est approuvé, permettra l’indemnisation des membres du groupe admissibles qui ont subi un préjudice pendant leur séjour au MDC.

Lors d’une audience prévue **le 5 mai 2023**, la Cour déterminera si le règlement est approuvé.

Celui-ci prévoit un fonds de 17 millions de dollars pour dédommager les membres du groupe et financer plusieurs initiatives de réconciliation. Pour les membres du groupe, l’indemnisation individuelle s’établira entre 3 000 \$ et 85 000 \$.

Vous ne pouvez pas présenter de réclamation pour l’instant. Vous pourrez le faire seulement si la Cour approuve le règlement et si vous participez au recours collectif.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site MDCclassactionsettlement.ca ou communiquez avec l’administrateur au **1-844-306-0263** (numéro sans frais) ou à l’adresse info@MDCclassactionsettlement.ca.

Le groupe est représenté par le cabinet Koskie Minsky, joignable au 1-800-286-2266 ou à l’adresse mdcclassaction@kmlaw.ca.

Si vous acceptez le règlement et comptez présenter une réclamation, rien n’est attendu de vous pour le moment. Si vous désirez vous opposer au règlement, vous devez le faire auprès de l’administrateur d’ici le **21 avril 2023**. Le formulaire à remplir se trouve sur le site MDCclassactionsettlement.ca.

Si vous vous êtes retiré(e) du recours collectif, le règlement ne vous concerne pas; vous ne pouvez ni présenter une demande d’indemnisation au titre du règlement ni donner votre avis sur le règlement.